

La société civile acadienne comme communauté d'histoire

Présenté au Congrès annuel de l'Association canadienne de science politique (ACSP)
Mai 2011, Université Wilfrid Laurier

Stéphanie Chouinard
Doctorante, École d'études politiques
Université d'Ottawa
schou015@uottawa.ca

*** À noter que ce document ne peut faire objet de citations d'ici à ce qu'une version finale n'aura pas été téléchargée vers le site Web de l'ACSP. ***

Notre communication visera à (re)tisser les liens entre l'Acadie et le Québec à partir de la notion de « communauté d'histoire » telle qu'élaborée par Joseph Yvon Thériault. Omniprésent dans ses textes, ce concept de communauté d'histoire, voire de « communauté de destin », renvoie au rapport entre culture et modernité politique, qui est toujours problématique et en constante redéfinition. La société civile est ici définie comme le lieu du Sujet dans sa particularité (notamment son passé et celui de ses ancêtres, incluant les affiliations culturelles et religieuses), indispensable contrepoids à la Raison technicienne pour en arriver à un bon fonctionnement du régime démocratique. Les raisons pour lesquelles cette facette de la société civile est éminemment importante sautent aux yeux lorsqu'on connaît les déterminants sociaux et politiques de l'Acadie. L'identité et l'action politique acadiennes se sont longtemps édifiées sur la base d'une définition traditionnelle, notamment par l'entremise de l'élite cléric-nationaliste jusqu'aux années 1960. Cette définition renvoyait aux critères d'appartenance communs aux Acadiens qu'étaient la langue (le français), la religion (le catholicisme) et l'histoire (notamment la Déportation). Comme dans le cas de toutes les autres collectivités avec ou sans État, la modernité et ses effets de structure, même s'ils ont eu une influence plus tardive en Acadie que dans certains autres endroits comme la France ou le Québec¹, ont eu pour effet de modifier profondément l'identité et l'action politique en Acadie.

S'inspirant notamment de Fernand Dumont, Thériault a soutenu dans ses propres textes que la modernité entretient un rapport conflictuel avec la culture ou avec les particularismes individuels, puisqu'elle est « un vaste processus de rationalisation du monde, [...] une nouvelle manière culturelle d'être au monde, de vivre en société »². Le rapport ambigu entre modernité et culture tient à ce que l'individu porteur d'une culture, d'une tradition, d'une identité, qu'il valorise, est appelé à vivre dans un monde qui se veut culturellement neutre, rationnel, dirigé par la technique. De plus, les individus sont désormais appelés à être porteurs de plusieurs identités - et ce phénomène est aussi ressenti en Acadie, où l'identité acadienne structure de moins en moins les individus qui

¹ À cet effet, nous croyons que la condition minoritaire de l'Acadie, et tout particulièrement l'absence d'un État, est l'une des causes de ce retard accusé.

² Thériault, *L'identité à l'épreuve de la modernité*, p. 16.

s'en réclament, ainsi que leurs institutions. Par cela, nous entendons qu'au sein de l'espace public auquel les Acadiens participent, l'identité acadienne devient un déterminant de moins en moins important, un Acadien pouvant aussi se distinguer et prendre la parole en tant qu'homosexuel ou handicapé (ou les deux!), par exemple. Le fait de se définir comme Acadien peut prendre plus ou moins d'importance au sein de ces différentes identités, ces dernières pouvant être hiérarchisées selon le contexte dans lequel l'individu décide de prendre parole ou selon ses envies. En ce sens, la participation à une culture est de moins en moins un donné et devient une question de volonté personnelle³. C'est ce que Lipovetsky a appelé la personnalité narcissique ou la « fragmentation disparate du moi »⁴.

Se révèle ici une posture qui, pour l'individu en situation minoritaire, devient d'autant plus difficile à tenir, alors que son identité tend à être non seulement reléguée dans le monde privé, mais tend également dans certains cas à être complètement niée. Au Nouveau-Brunswick par exemple, hormis dans le Nord-Est de la province où les Acadiens se retrouvent en majorité, ce n'est pas le français mais l'anglais qui est la langue prédominante de communication au sein de l'espace public. Cette situation est d'ailleurs de plus en plus vraie, et ce, partout au Canada, alors que la population francophone s'urbanise et que les villes sont bien souvent plus anglophones que francophones : « Si les francophones ont rejoint la ville, les anglophones l'ont fait encore plus massivement, ce qui crée une urbanité hors Québec manifestement anglophone »⁵.

Or, pour Thériault, comme pour Fernand Dumont d'ailleurs⁶, il est impossible que le processus modernisant aille jusqu'au bout de sa logique et qu'il crée un homme n'entretenant aucune relation avec le monde culturel dans lequel il vit, c'est-à-dire qu'il vive sa réalité de manière purement objective, sans représentation aucune. Cela apparaît dès que l'homme ouvre la bouche pour prononcer une parole, par exemple. Reprenant la théorie de Ferdinand de Saussure au sujet de la parole et du langage, l'une renvoyant à l'individu, et l'autre, à la collectivité, Dumont explique éloquemment que l'individu s'exprimant dans une langue fait part à la fois de sa subjectivité, de par les propos qu'il prononce, et du contexte historique dans lequel il se situe, par la langue dans laquelle il choisit de parler.

Quand je prends la parole, je ne me limite donc pas à faire résonner un langage antérieur qui prêterait à mon discours les éléments de son articulation. Je reprends aussi à mon compte une certaine distance entre un sens premier du monde disséminé dans la praxis propre à mon contexte collectif et un univers second où ma communauté historique tâche de se donner, comme horizon, une signification

³ Joseph-Yvon Thériault, 1989, « Lourdeur et légèreté du devenir de la francophonie hors Québec », in : *Tendances démolinguistiques et évolution des institutions canadiennes*, Montréal, Association pour les études canadiennes, pp. 135-144, p. 139.

⁴ Lipovetsky, *L'ère du vide*, p. 160.

⁵ Thériault, « Lourdeur et légèreté du devenir de la francophonie hors Québec », p. 137.

⁶ Voir notamment Fernand Dumont, 1968 (rééd. 2005), *Le lieu de l'homme*, Québec, Hurtubise HMH, 274 p.

cohérente d'elle-même. Cette distance et les deux pôles qui l'indiquent, c'est bien ce qu'il faudrait entendre par le concept de *culture*.⁷

La modernité, bien que mimant incessamment le rapport de l'individu à sa culture, à son identité, ne peut toutefois l'annihiler. « La mémoire est [plutôt] devenue un chantier »⁸ : la modernité impose à l'homme une remise en question perpétuelle de sa mémoire, sans pour autant réussir à la faire disparaître. Ce qui représente la mémoire au sein de la modernité, ce n'est pas la sauvegarde des traditions ou le retour aux modes de vie ancestraux, mais bien « le mode d'appréhension de la temporalité que représente la tradition »⁹, ou, en d'autres mots, la conscience historique. Hannah Arendt avait aussi exprimé certaines inquiétudes lorsqu'elle avait écrit au sujet de l'oubli de la mémoire et de ses effets sur l'homme et le social :

Nous sommes en danger d'oubli et un tel oubli – abstraction faite des richesses qu'il pourrait nous faire perdre – signifierait humainement que nous nous priverions d'une dimension, la dimension de la profondeur de l'existence humaine. Car la mémoire et la profondeur sont la même chose, ou plutôt la profondeur ne peut être atteinte par l'homme autrement que par le souvenir.¹⁰

Poursuivant dans cette voie, Dumont explique que l'homme ne peut se défaire de cette distance (serait-il opportun d'établir un rapprochement avec ce qu'Arendt avait appelé la « profondeur »?) afin de faire sens de ce monde. L'homme se retrouve dans une position ambiguë où, d'un côté, le sens de sa présence au monde et de ses actions ne lui est plus imposé de l'au-delà, par Dieu ou par la tradition, mais où, de l'autre, il a conscience que ce sens ne peut être seulement le fruit de la logique pure, de la technique ou de la science. Ce sera donc son devoir de réinstaurer du sens, et c'est de là que vient le danger de l'oubli anticipé par Arendt; de même que le danger de l'atomisation de l'homme, devenu alors individu, car un homme sans mémoire n'en est simplement pas un selon Dumont. « C'est sur l'individu – et sur un individu devenu trop autonome, trop à distance d'autrui, trop conscient de sa vague profondeur et de sa vague irréductibilité aux autres – que porte la tâche immense et impossible de se donner à la fois une culture et une société »¹¹. C'est pourquoi Dumont nous exhorte à faire de la mémoire la base de la refondation de la société, à partir de laquelle il sera possible de penser un projet politique porteur d'une vision du destin historique. Dumont rejoint ainsi Lefort sur la question de la démocratie, estimant que ce projet politique sera sujet à un débat constant pour les hommes qui y

⁷ Dumont, *Le lieu de l'homme*, p. 62. Souligné par l'auteur.

⁸ Fernand Dumont, 1995, *L'avenir de la mémoire*, Montréal, Nuit blanche, 95 p., p. 80, in : Joseph Yvon Thériault, 2007a, « Le Canada français comme trace », in : E.-Martin Meunier et Joseph Yvon Thériault, *Les impasses de la mémoire : Histoire, filiation, nation et religion*, Québec, Fides, pp. 213-228, p. 218.

⁹ Dumont, *Le lieu de l'homme*, p. 250.

¹⁰ Hannah Arendt, 1989, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 380 p., p. 125.

¹¹ Dumont, *Le lieu de l'homme*, p. 207.

participeront et qui tenteront d'y donner un sens, sans que celui-ci ne puisse jamais être monopolisé par une seule voix. « La démocratie, c'est simplement, au fond, la diversification des lieux d'où le sens qui advient à l'histoire prête à lecture »¹².

Les propos de Thériault font clairement écho à ces prescriptions de la part de Fernand Dumont. Son projet de « faire société » en Acadie, c'est-à-dire la volonté de faire vivre une société civile française en Amérique, suppose un devoir de mémoire qui permette de se distinguer d'un « simple rassemblement utilitaire d'individus »¹³ qui dépolitiserait et ethniciserait la question acadienne. Se réclamer de la mémoire nationale acadienne, cela veut dire à la fois refuser la fossilisation de cette culture et réactiver son potentiel politique. Cette mémoire, la mémoire de la tradition française et catholique en territoire d'Amérique, ne permet pas seulement d'être un parlant français sur ce continent majoritairement anglophone, mais soutient aussi une compréhension de la modernité politique qui est différente de celle des Anglo-saxons, selon Thériault, et qui reste encore une façon particulière de comprendre notre société et d'anticiper notre futur¹⁴.

Or, Thériault a mentionné dans ses écrits au moins deux manifestations de cette tendance à effacer le référent mémoriel acadien et canadien-français au profit d'une modernité plus ou moins radicale : d'une part, l'effet des lois linguistiques provinciales et fédérales et leur impact sur les communautés francophones; et, d'autre part, l'américanité au Québec. Explorons un peu les propos de l'auteur à ce sujet et les avertissements qu'il a émis de part et d'autre.

Sur la judiciarisation de la question linguistique au Nouveau-Brunswick et au Canada

L'un des indices les plus probants démontrant que la logique individualisante affecte aussi les Acadiens, et *a fortiori*, les francophones hors Québec, est selon Thériault la judiciarisation des revendications des communautés acadienne et francophones vis-à-vis les gouvernements et les tribunaux. En effet, comme le souligne Pierre Foucher¹⁵, depuis le rapatriement de la Constitution en 1982, les communautés francophones en situation minoritaire ont pallié à leur manque de pouvoir politique et au manque de bon-vouloir des gouvernements élus en leur faveur en utilisant les tribunaux pour faire reconnaître et appliquer leurs droits constitutionnels. Selon ce juriste,

les communautés francophones ont des droits constitutionnels (et encore, pas dans tous les secteurs ni dans toutes les juridictions) mais peu de lois, de fonctionnaires et de politiques

¹² *Ibid.*, p. 265.

¹³ Thériault, *Faire société...*, p. 11.

¹⁴ Thériault, « Le Canada français comme trace », p. 226-228.

¹⁵ Pierre Foucher, 2008, « Droits et lois linguistiques : le droit au service du Canada français » in : Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada*, Québec, Fides, 562 p., pp. 463-511.

linguistiques. La volonté politique fait souvent défaut. Le recours au pouvoir judiciaire est donc inévitable.¹⁶

Pour Thériault, cet espace de plus en plus grand qu'occupe le droit est toutefois devenu néfaste pour la vie démocratique de ces communautés, en nourrissant une logique qui les *désubstantialise*, les *dénationalise* et les *dépolitise*¹⁷. Explorons ces trois phénomènes.

1- *Désubstantialisation* : Pour Thériault, la mise en sens du francophone comme individu ayant des droits (d'où vient la fameuse expression de « l'ayant-droit », omniprésente dans les politiques linguistiques canadiennes) l'extirpe de sa communauté de sens, réceptacle d'une histoire « lourde » s'il en est, comme l'est l'histoire de la déportation chez les Acadiens¹⁸, pour le renvoyer à un lieu abstrait.

Le droit libéral [...] a historiquement servi à libérer les individus des pesanteurs du social. Il les a institués sujets de la société civile et non plus simplement assujettis à celle-ci. [...] On n'entretient plus alors avec sa langue un rapport de filiation maternelle, mais une relation rationnelle-légale. On revendique la possibilité d'utiliser cette langue parce que c'est un droit et non parce qu'elle est la matrice par laquelle on a accédé au monde.¹⁹

La revendication des « ayant-droits » est donc comprise par Thériault comme une revendication non substantielle parce que renvoyant à une communauté définie par le droit plutôt que par l'histoire. Or, pour Thériault, qui reconnaît par ailleurs les bienfaits de la reconnaissance des deux langues officielles et autres politiques linguistiques au Canada, il est important de rappeler que ces « ayants-droits » ne vivent pas dans l'espace abstrait créé par le droit, mais dans un pays et des communautés qui sont bien réels. Selon lui, la meilleure façon de contrebalancer cette tendance qu'a la modernité, entre autres par l'entremise du droit, à « alléger »²⁰ le poids de l'identité acadienne et francophone et de son inscription dans le social, est de redonner son importance à la communauté par la création et l'entretien de « réseaux institutionnels puissants »²¹. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la gouvernance communautaire.

2- *Dénationalisation* : Selon Thériault, le discours juridique a amené les communautés francophones à passer d'un discours qui les représente comme une « communauté nationale » (ce qui était une évidence, au sein du Canada français, avant

¹⁶ *Ibid.*, p. 464.

¹⁷ Joseph Yvon Thériault, 2003, « L'identité et le droit du point de vue de la sociologie politique », *Revue de la Common law en français*, numéro spécial « 25 ans de common law en français : une histoire à suivre », vol. 5, no. 1, pp. 43-54, p. 48.

¹⁸ *Ibid.*, p. 48

¹⁹ Thériault, « Lourdeur et légèreté du devenir de la francophonie hors Québec », p. 141.

²⁰ Nous reprenons ici l'expression de Thériault.

²¹ Thériault, « Lourdeur et légèreté du devenir de la francophonie hors Québec », p. 142.

1960) à un discours qui les représente comme une communauté ethnique²², un « minorité canadienne » porteuse d'une identité fragmentée provincialement, et ce, dans l'espérance d'une plus grande reconnaissance juridique de la part de l'État²³. Il note toutefois que cette logique a eu moins d'emprise en Acadie, alors que la référence acadienne dépasse encore aujourd'hui la simple identité et que des revendications politiques en son nom sont toujours usuelles. En d'autres mots, l'Acadie se maintiendrait, malgré les pressions du cadre juridique, sur le terrain nationalitaire, ce qui est le signe d'un acteur politique collectif, alors que les autres communautés francophones penchent vers la logique identitaire (ou ethnique), incarné dans l'individu ayant droit. La reconnaissance de l'aspect collectif de la langue au Nouveau-Brunswick par l'adoption de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, ou *Loi 88*, est aussi un outil juridique permettant aux francophones de continuer à revendiquer en matière de droits linguistiques en tant que collectivité plutôt qu'individuellement.

3- *Dépolitisation* : Thériault remarque finalement que de forcer par le droit les gouvernements à reconnaître ou à offrir des services à la minorité francophone escamote la possibilité d'entamer un dialogue ou un compromis politique et semble ainsi alarmé, à l'instar de Linda Cardinal, à l'idée qu'un « durcissement des relations interculturelles »²⁴ pourrait s'ensuivre entre francophones et anglophones. Prenant exemple sur l'affaire *Montfort*, il explique :

On n'a pas convaincu le gouvernement ontarien que la présence d'institutions francophones était une richesse nationale qui participait du compromis politique canadien. On a plutôt imposé à la majorité, par la force du droit, le droit de la minorité francophone [...] Gain indéniable pour la minorité dans un premier temps, mais qui pourrait se transformer en un braquage de la majorité contre la minorité dans d'autres dossiers où le droit ne peut intervenir.²⁵

Thériault semble aussi s'inquiéter de ce que les décisions prises par les tribunaux lors de l'application du droit positif en matière linguistique n'en viennent à déterminer un plafond que les communautés auront des difficultés à dépasser, le jour où elles le voudront ou lorsque leur situation le requerra, puisque ces décisions imposées à la majorité auront exacerbé les tensions existantes avec la minorité, rendant encore plus difficiles de futures négociations.

Les résultats de l'analyse de Thériault au sujet de l'impact de la judiciarisation de la question linguistique au Canada nous semblent assez clairs. Le droit canadien est orienté essentiellement vers une représentation individualisante des droits linguistiques, et donc

²² Joseph Yvon Thériault, 2005b, « L'institution en Ontario français », *Revue Mens*, vol. VI, no. 1, pp. 9-27.

²³ Thériault, « L'identité et le droit du point de vue de la sociologie politique », p. 52.

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*, p. 53.

vers la centralisation des énergies des communautés vers des procédures juridiques ou vers la reformulation de leur identité en termes légaux (exemple : « ayant-droit »). Cela rendra la référence mémorielle de plus en plus obsolète aux individus qui pourraient s'en réclamer²⁶.

Regard sur le Québec

Dans *Critique de l'américanité : Mémoire et démocratie au Québec*, publié en 2001, Thériault problématise la question de l'identité et de la modernité politique à partir du cas québécois – ce qui se révèle particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de mettre en rapport ses propos sur le Québec et ceux sur l'Acadie. Il y développe une thèse selon laquelle le Québec a évacué, lors de la Révolution tranquille, « l'intention canadienne-française » de son histoire (le Canada français étant officiellement « mort » depuis ses derniers États généraux en 1967²⁷). Cette intention apparaissait soudainement comme une illusion, une interprétation utopique et imaginaire du passé, devant être remplacée par une interprétation plus objective, que l'on aura nommé l'*américanité*. Selon Thériault, l'abandon de la mémoire canadienne-française révélerait l'entrée manquée du Québec dans la modernité, avec comme résultat que celui-ci « s'empêche[rait] [...] de penser politiquement son devenir »²⁸. Mal dans sa peau et parti à la recherche de son « être véritable »²⁹, le Québec se serait débarrassé de ses vieilles hardes passéistes canadiennes françaises, qui auraient représenté la volonté des anciennes élites « voulant reproduire dans la vallée du St-Laurent la vieille matrice européenne »³⁰, et aurait enfilé la chemise beaucoup plus légère de l'être américain. Cet être représenterait son identité objective, qui fut toujours présente au sein des classes populaires, en ville (les ouvriers) comme en campagne (les agriculteurs), mais qui a été masquée par une représentation erronée des Canadiens-français. L'être québécois accepterait ainsi d'assimiler sa culture à celle de l'Amérique (même si cette dernière se trouve à être présentiste, matérialiste et, somme toute, « médiocre »³¹), de même que son territoire et son destin, ne gardant comme seul référent identitaire différent que la langue française pour se distinguer des *Canadians* ou des *Americans*.

²⁶ Nous avons toutefois entendu M. Thériault, lors d'une conférence en juin dernier, reconnaître que les changements effectués à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* en 2005 ainsi que la solidification du droit des communautés minoritaires de langues officielles à la gestion en matière d'éducation (voir l'arrêt *Arseneau-Cameron*), démontrent de nouvelles ouvertures vers une possible reconnaissance de droits collectifs pour les francophones.

²⁷ Thériault, « Le Canada français comme trace », p. 215.

²⁸ Joseph Yvon Thériault, 2005a, *Critique de l'américanité : Mémoire et démocratie au Québec*, Montréal, Québec Amérique, 396 p., p. 173.

²⁹ Thériault, *Critique de l'américanité...*, p. 24.

³⁰ Gérard Bouchard, 1995, « Le Québec comme collectivité neuve » in : Gérard Bouchard et Yvan Lamonde (dir.), *Québécois et Américains : la culture québécoise aux XIXe et XXe siècles*, Québec, Fides, 418 p., p. 23.

³¹ Thériault, *Critique de l'américanité...*, p. 40.

Il est ici intéressant de lire Gilles Bourque sur la problématique de « l'historicité de l'oubli »³² afin d'éclairer le sens ce phénomène. Celui-ci indique que dans le discours politique et intellectuel québécois,

[u]ne volonté de double rupture s'impose à partir du début des années 1980. Il s'agit d'abord de remettre en question l'évidence qui s'était imposée du caractère unique et délétère du passé canadien-français, de rompre, en conséquence, avec cette sorte d'exceptionnalisme qui cherchait les traces du manque dans l'« oppression essentielle », les carences culturelles ou la société traditionnelle. Il importe aussi de prendre congé de l'ethnisme, implicite ou explicite, qui caractérisait la représentation de la nation. Dans le premier cas, la modernité et l'américanité balayaient la tradition, dans le second, la nation civique, pluraliste et multiculturelle oblitère la nation ethnique.³³

Pour Thériault comme pour Bourque, l'interprétation américanisante de l'histoire québécoise fait donc fi du pouvoir structurant de la mémoire collective. Thériault ira même jusqu'à dire que cette interprétation fait fausse route, et ce, à plusieurs égards. À l'exégèse, à la lumière de l'américanité, de l'appartenance des Québécois au continent américain par l'occupation et la colonisation du territoire, le sociologue oppose les écrits de Rameau de Saint-Père et du curé Labelle (auteurs représentant pleinement l'utopisme canadien-français s'il en est!) incitant les francophones à peupler le territoire afin de répandre la lumière du catholicisme et de la pensée française, en particulier vers le Nord : « l'américanité nordique ne fut pas uniquement adaptation technique mais embrassa l'ensemble du projet canadien-français, ses dimensions politiques et culturelles comprises »³⁴. Aux critiques américanistes célébrant l'entrée de front du Québec dans le marché capitaliste après les années de soi-disant disette économique caractéristiques de l'ère pré-Révolution tranquille, Thériault cite les travaux de Gilles Paquet, qui souligne que

[l]'obstination à présenter le bagage institutionnel et culturel traditionnel des Québécois comme une source de ralentissement économique et à conclure que le délestage de ces institutions a constitué un progrès vers la modernité pourrait être mal inspirée. On serait peut-être mieux avisé de voir dans ce processus un dérapage vers l'absolutisation malheureuse du marché.³⁵

³² Gilles Bourque, 2007, « Histoire, nation québécoise et démocratie ou ne nous en sortirons-nous jamais? » in : Joseph Yvon Thériault et E.-Martin Meunier (dir.), *Les impasses de la mémoire*, Québec, Fides., 385 p., pp. 182-211.

³³ Bourque, « Histoire, nation québécoise et démocratie ou ne nous en sortirons-nous jamais? », p. 192.

³⁴ Thériault, *Critique de l'américanité...*, p. 69.

³⁵ Gilles Paquet, 1999, *Oublier la Révolution tranquille*, Montréal, Liber, 159 p., p. 88, in : Thériault, *Critique de l'américanité...*, p. 87.

Paquet s'évertue, dans son ouvrage *Oublier la Révolution tranquille*³⁶, à démontrer qu'il est faux de penser que la situation économique des Québécois a connu un changement drastique entre l'avant- et l'après-Révolution tranquille, les Québécois étant d'ores et déjà, avant 1960, des gens « ingénieux » et qui savaient mettre leurs ressources à profit. Il serait donc selon lui mal venu pour le discours américanisant de supposer que les Québécois n'auraient assumé leur participation matérielle à la mode américaine, voire leur consumérisme, qu'une fois qu'ils auraient été délestés de leurs représentations en tant que peuple pauvre. Cette participation à l'espace de consommation américain serait plutôt l'œuvre d'une conjoncture historique, qui est celle de la diffusion à grande échelle du mode de vie découlant du capitalisme.

De façon plus incisive encore, Thériault remet en question toute la démarche du discours américanisant voulant discréditer la mémoire canadienne française ramenée à une fausse représentation du réel, et donc dépourvue d'un quelconque effet structurant. Rappelons d'abord le cadre théorique de Fernand Dumont au sujet de la culture première et de la culture seconde. La culture première représente la culture populaire, familière, bref, ce qui est convenu dans une société donnée; la culture seconde est plus réflexive, elle est le lieu où l'on fait sens, par l'analyse, des éléments de la culture première, ce qui suscite des représentations sociales diverses (comme les idéologies par exemple). Thériault répondra à ceux qui déclarent l'américanité « objective » et la mémoire canadienne française « artificielle » en mobilisant ce schéma. Même si l'américanité constituait vraiment la meilleure interprétation du passé québécois, c'est-à-dire une interprétation collant parfaitement aux faits objectifs ou à la culture première (ce que Thériault remet fortement en question), le Canada français n'aurait pas lieu de cesser d'exister comme référence identitaire, comme culture seconde, car il fut pendant longtemps une façon de comprendre et de vivre dans le monde. En d'autres mots, l'américanité vise à abolir la distance entre culture première et culture seconde au Québec, et à mettre au jour l'être québécois tel un « roi nu »³⁷. Or, selon l'argument de Dumont, repris encore ici par Thériault, c'est parce que « l'américanité québécoise recherche cette adéquation [entre culture première et seconde] qu'elle est une pensée de la non-historicité »³⁸, donc qu'elle empêche le Québec de penser son existence dans l'histoire et surtout, dans l'avenir.

Pour résumer, selon Thériault, le Canada français ne serait pas complètement mort, car subsisterait toujours aujourd'hui une « trace » de son existence dans la mémoire, la présence d'une « référence à une réalité civilisationnelle, une aire culturelle qui recoupe l'ancien Canada français – le Québec et les francophonies minoritaires, moins la Nouvelle-Angleterre qui s'en est exclue depuis longtemps »³⁹. Cette trace pourrait encore faire sens aujourd'hui et redonner au Québec l'historicité qu'il rejette lorsqu'il adopte l'américanité comme façon d'être au monde. Le Québec, en jetant aux oubliettes son passé et en proclamant son identité en tant qu'« Américain », en rejetant

³⁶ Gilles Paquet, 1999, *Oublier la Révolution tranquille*, Montréal, Liber, 159 p.

³⁷ Thériault, *Critique de l'américanité...*, p. 100.

³⁸ *Ibid.*, p. 101.

³⁹ Thériault, « Le Canada français comme trace », p. 216.

son statut de « petite nation » canadienne française, qu'il considère débilante, pour s'inclure dans la « grande » Amérique, en oblitérant ses liens mémoriels, dévoile sa difficulté à défendre sa présence historique et politique, en tant que nation francophone, en Amérique.

Selon Thériault et Bourque à sa suite, l'américanité ferait de la francophonie, du désir de parler français en Amérique, le seul « commun dénominateur »⁴⁰ de la nation québécoise – dépouillant ainsi celle-ci de toute possibilité de se définir en tant qu'acteur politique. Or, la présence de francophones en Amérique à l'extérieur du Québec, en Acadie par exemple, renvoie à la figure du Québec l'impossibilité de fonder une nation sur le territoire du Québec à partir de la langue française comme seul bien culturel commun. Alors que le Québec proclamait, lors du dépôt du rapport final de la Commission Bouchard-Taylor, que la primauté de la langue française dans l'espace public (ou la langue française comme « langue publique commune ») était la première valeur à laquelle les Québécois devaient adhérer, Thériault remettait en question cette proposition en demandant, à brûle-pourpoint :

Les langues sont-elles le lieu d'une particularité mémorielle ou d'une universalité citoyenne? Telle est la question du Québec, telle est la question de la langue au Québec, telle est la question de la place des mémoires collectives dans la construction politique des nations modernes.⁴¹

Nous connaissons déjà la réponse qu'il a donnée à cette question rhétorique...

En un mot, l'américanité québécoise représente l'impossible volonté de faire « *tabula rasa* » d'une culture politique considérée, à tort et à travers selon Thériault, comme honteuse, et qui ne peut être remplacée par une culture qui se prétend objectivité pure. S'adressant aux Gérard Bouchard et autres souverainistes québécois ayant adhéré au discours américanisant, Thériault affirme que la définition d'un Québec-nation moderne doit passer non par la création d'une nation civique fondée sur la seule raison universelle et le contractualisme légal, mais bien par une remise en sens de la mémoire nationale du peuple québécois. « L'histoire des nations modernes, c'est l'affirmation d'une puissance politique particulière – une communauté de mémoire – soumise à l'épreuve des processus rationalisants – modernité radicale »⁴².

Cette critique n'est pas sans rappeler celle de certains auteurs qu'on avait qualifiés de conservateurs aux XVIII^e et XIX^e siècles, et qui avaient fait grand cas du contrat social rousseauiste et de la Révolution française. En effet, des penseurs comme Edmund Burke ou Joseph de Maistre avaient critiqué la prétention de la Révolution à créer un homme

⁴⁰ Bourque, « Histoire, nation québécoise et démocratie ou ne nous en sortirons-nous jamais? », p. 195.

⁴¹ Joseph Yvon Thériault, 2007b, « Langue et politique au Québec : entre mémoire et distanciation », *Hérodote*, 125, pp. 115-127, p. 115.

⁴² Thériault, « Le Canada français comme trace », p. 222.

rationnel en tous points, capable de penser et de se représenter la société sans aucun ancrage historique. De Maistre avait écrit dans ses *Considérations sur la France* au sujet de l'individu arraché à sa mémoire, à ses particularismes, si représentatif de la pensée des Lumières : « Il n'y a point d'homme dans le monde. J'ai vu, dans ma vie, des Français, des Italiens, des Russes, etc.; je sais même, grâce à Montesquieu, qu'on peut être Persan: mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie; s'il existe, c'est bien à mon insu »⁴³. Thériault semble aussi se réclamer de certaines des idées que Burke avait proposées dans ses *Réflexions sur la Révolution de France*. Faisant dialoguer la pensée de Burke avec le débat québécois sur les accommodements raisonnables, Thériault indique que « la société est pour Burke quelque chose d'immensément complexe que l'on ne saurait réduire à quelques énoncés de valeurs et de règles de droit. [...] Il y a plus de morts que de vivants dans la confection des sociétés, et c'est une prétention toute moderne de penser que la génération actuelle peut recommencer à zéro »⁴⁴. C'est pourquoi Thériault dit de Burke qu'il recommanderait dans ce débat une politique d'intégration nationale qui ne réduirait pas les valeurs communes à des règles de droit.

Selon nous, les écrits de Thériault sur l'américanité québécoise peuvent se lire comme un avertissement adressé aux Acadiens et à la population francophone en milieu minoritaire au Canada. Puisque ces derniers ne détiennent pas, comme le Québec, une majorité démographique et n'exercent pas un pouvoir étatique sur leur territoire, un tel rejet de l'histoire et de la mémoire canadiennes françaises sonnerait le glas de leur existence en tant qu'entités collectives à caractère national ou nationalitaire et les repousserait dans la définition chartiste de « groupe ethnique », au même titre que plusieurs autres minorités présentes en sol canadien. Selon Thériault, la volonté de vivre en français en terre d'Amérique et la force du nationalisme québécois contemporain ne peuvent être complètement dissociées de l'idéologie canadienne-française, ne serait-ce que pour sa tradition de lutte pour la survivance⁴⁵, aujourd'hui devenue « mémoire vivante ». Et cette mémoire vivante, Thériault et Dumont n'ont cessé de le souligner, les communautés minoritaires francophones comme l'Acadie n'ont pas les moyens de l'oublier.

⁴³ Joseph de Maistre, 1844, *Considérations sur la France*, texte numérisé par l'Université Ghent, Belgique. <http://cage.ugent.be/~dc/Literature/JMCF/index.html> [consulté le 14 avril 2010].

⁴⁴ Joseph Yvon Thériault, 2010, « Le devoir de philo – Identité : le manifeste de Burke », *Le Devoir*, édition du samedi 10 avril, p. C6.

⁴⁵ Thériault, « Le Canada français comme trace », p. 226.

Bibliographie

Hannah Arendt, 1989, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 380 p.

Gérard Bouchard, 1995, « Le Québec comme collectivité neuve » *in* : Gérard Bouchard et Yvan Lamonde (dir.), *Québécois et Américains : la culture québécoise aux XIXe et XXe siècles*, Québec, Fides, 418 p.

Gilles Bourque, 2007, « Histoire, nation québécoise et démocratie ou ne nous en sortirons-nous jamais? » *in* : Joseph Yvon Thériault et E.-Martin Meunier (dir.), *Les impasses de la mémoire*, Québec, Fides., 385 p., pp. 182-211.

Fernand Dumont, 1995, *L'avenir de la mémoire*, Montréal, Nuit blanche, 95 p

Fernand Dumont, 1994, *Le lieu de l'homme : la culture comme distance et mémoire*, Saint-Laurent, Bibliothèque québécoise, 274 p.

Fernand Dumont, 1968 (rééd. 2005), *Le lieu de l'homme*, Québec, Hurtubise HMH, 274 p.

Pierre Foucher, 2008, « Droits et lois linguistiques : le droit au service du Canada français » *in* : Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada*, Québec, Fides, 562 p., pp. 463-511.

Gilles Lipovetsky, 1986, *L'ère du vide : essais sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard, 328 p.

Joseph de Maistre, 1844, *Considérations sur la France*, texte numérisé par l'Université Ghent, Belgique. <http://cage.ugent.be/~dc/Literature/JMCF/index.html>

Gilles Paquet, 1999, *Oublier la Révolution tranquille*, Montréal, Liber, 159 p.

Joseph Yvon Thériault, 2010, « Le devoir de philo – Identité : le manifeste de Burke », *Le Devoir*, édition du samedi 10 avril, p. C6.

Joseph Yvon Thériault, 2007a, « Le Canada français comme trace », *in* : E.-Martin Meunier et Joseph Yvon Thériault, *Les impasses de la mémoire : Histoire, filiation, nation et religion*, Québec, Fides, pp. 213-228.

Joseph Yvon Thériault, 2007b, « Langue et politique au Québec : entre mémoire et distanciation », *Hérodote*, 125, pp. 115-127

Joseph Yvon Thériault, 2005a, *Critique de l'américanité : Mémoire et démocratie au Québec*, Montréal, Québec Amérique, 396 p

Joseph Yvon Thériault, 2005b, « L'institution en Ontario français », *Revue Mens*, vol. VI, no. 1, pp. 9-27.

Joseph Yvon Thériault, 2003, « L'identité et le droit du point de vue de la sociologie politique », *Revue de la Common law en français*, numéro spécial « 25 ans de common law en français : une histoire à suivre », vol. 5, no. 1, pp. 43-54.

Joseph Yvon Thériault, 1995, *L'identité à l'épreuve de la modernité. Écrits politiques sur l'Acadie et les francophonies minoritaires*, Moncton, Éditions d'Acadie, Prise de Parole, 323 p.

Joseph-Yvon Thériault, 1989, « Lourdeur et légèreté du devenir de la francophonie hors Québec », in : *Tendances démolinguistiques et évolution des institutions canadiennes*, Montréal, Association pour les études canadiennes, pp. 135-144.